

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. DUGOURD**OBJET
DE LA DELIBERATION****Routes départementales situées à l'intérieur de l'anneau des rocades - Transfert dans le domaine public communal - Dotation de compensation du Département de la Côte d'Or**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre de voies départementales sont situées à l'intérieur de l'anneau des rocades qui ceinture Dijon (rocade est, rocade sud et future Lino).

Or, il apparaît que ces voies n'assurent plus de liaisons routières d'intérêt départemental et que tant leur gestion que leur aménagement sont de plus en plus dépendants des orientations des communes en matière de déplacements et des contraintes qui y sont liées.

Il est en conséquence souhaitable, pour que les communes puissent en assurer librement la gestion, que leur propriété leur soit transférée.

Cette remise devrait s'accompagner, de la part du Département de la Côte d'Or, d'une compensation financière devant permettre de supporter les charges nouvelles en résultant.

Une partie du réseau départemental qui serait ainsi transféré étant appelée à supporter le futur tramway, ces voies prendraient donc de facto la qualité de voies d'intérêt communautaire, conformément aux statuts du Grand Dijon et aux objectifs définis par le contrat Ambitions Côte d'Or signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le Département de la Côte d'Or.

Le linéaire de voies à transférer serait de 37,387 km et ouvrirait droit au versement d'une compensation financière de 4 480 624 €, dont le Département propose le versement sur trois ans à compter de 2012.

Le projet de convention annexé au rapport précise la liste des voies et ouvrages concernés, ainsi que les modalités de mise en oeuvre du transfert.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord au transfert, dans le domaine public communal, des routes départementales situées à l'intérieur de l'anneau des rocares, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le Département de la Côte d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA VILLE DE DIJON

Relative au transfert de domanialité de voies départementales dans la voirie communale

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Contrat AmbitionS Côte-d'Or avec la Communauté d'agglomération dijonnaise ci-après dénommée : « le Grand Dijon »,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2010 approuvant le déclassement de sections de voies départementales dans la voirie communale de la ville de DIJON et autorisant le Président à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de DIJON du 2010 approuvant le classement dans la voirie communale de ces sections de voies départementales et autorisant le Maire à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, ci-après désigné « Conseil Général » domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601- 21035 DIJON CEDEX, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 2010,

ET :

La Ville de DIJON, domiciliée Place de la Libération – 21000 DIJON, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2010

EXPOSE DES MOTIFS :

De nombreuses voies urbaines à l'intérieur du réseau de rocade de l'agglomération dijonnaise font partie du domaine public routier départemental. Ces voies n'assurent plus de liaison routière d'intérêt départemental. De nombreuses contraintes urbaines s'imposent (pouvoir de police des Maires, orientations du Plan de Déplacements Urbain, réalisation du futur tramway), montrant que les enjeux communaux sont devenus prépondérants dans la gestion ou l'aménagement de ces voies.

En conséquence, le Conseil Général de la Côte-d'Or a souhaité que la gestion de ces voies soit confiée aux communes par un transfert de domanialité accompagné d'une compensation financière leur permettant de supporter les charges nouvelles en résultant. Le Conseil Général de la Côte-d'Or a prévu à cet effet une enveloppe financière globale qui sera répartie entre les communes concernées.

Par ailleurs, le Grand Dijon envisage la réalisation d'un réseau de tramway, empruntant pour partie, ce réseau départemental. Par Contrat AmbitionS Côte-d'Or signé le 7 janvier 2010 entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon, il a été acté que le Conseil Général de la Côte-d'Or participerait au financement du tramway et déclasserait par contre, sans compensation financière, les sections de routes départementales qui supporteront ultérieurement le tramway.

Les voies concernées par le tramway seront, dès leur transfert aux communes, classées d'intérêt communautaire en vertu des statuts du Grand Dijon.

Il est à noter que sur DIJON, une section de 2,691 kilomètres de la RD 905 représentant 5, 256 kms de voies (entre la limite de commune avec PLOMBIERES-LES-DIJON au droit de l'avenue de la Combe Valton et le boulevard de l'Ouest) fait l'objet d'une opération de requalification prévue dans le cadre des travaux de la LiNO avec un cofinancement spécifique. Sur cette section de Route Départementale, le Conseil Général de la Côte-d'Or ne versera donc pas de compensation financière au titre du changement de domanialité. Le déclassement de cette section de Route Départementale n'interviendra qu'à l'issue des travaux.

La répartition financière entre les communes s'effectue selon le linéaire de voies, pour bien distinguer les types de chaussées. Lorsque l'axe de la chaussée constitue une limite communale, chaque voie est transférée à la commune concernée.

La voie se définit comme une partie de la chaussée. Ainsi, le linéaire d'une route à deux voies sera multiplié par deux, alors qu'une route à quatre voies verra son linéaire multiplié par quatre.

Le linéaire à transférer sur le territoire de la ville de DIJON est de 37,319 kms de routes départementales soit 105, 570 kms de voies dont :

- 65, 587 kms de voies avec compensation financière,
- 34,727 kms de voies sans compensation financière qui supporteront ultérieurement le tramway.
- 5, 256 kms de voies sans compensation financière sur la RD 905.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités techniques et financières du transfert des voies départementales à la ville de DIJON, approuvé par délibérations concordantes visées ci-dessus du Conseil Municipal de la ville de DIJON et de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or.

En application des délibérations précitées et de la présente convention, les voies et dépendances visées à l'article 2 sont transférées, en pleine propriété, à la ville de DIJON. Ces voies sont intégrées au domaine public routier communal.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES

Sont transférés dans la voirie communale 105,570 kms de voies avec leurs ouvrages d'art, dépendances et accessoires (murs de soutènement, équipements, délaissés...).

Les différentes sections de routes départementales (RD) concernées, situées sur le territoire de la commune de DIJON, sont identifiées par leur numérotation et leurs limites selon le détail ci-dessous.

RD28 :

- Avenue Aristide Briand : depuis le boulevard de la Marne jusqu'à la place Saint -Exupéry ;
- Avenue de Dallas : depuis l'avenue Champollion jusqu'au carrefour giratoire de la rue de Cracovie et rue de Mayence ;
- Carrefour giratoire de la rue de Cracovie et rue de Mayence ;
- Rue de Mayence : depuis le carrefour giratoire de la rue de Cracovie et de l'Avenue de Dallas jusqu'à la limite de commune avec RUFFEY-LES-ECHIREY.

RD70 :

- Boulevard Georges Clemenceau : depuis la place de la République jusqu'à la Place Jean Bouhey ;
- Place Jean Bouhey ;
- Boulevard de Champagne : depuis la Place Jean Bouhey jusqu'au pont SNCF inclus ;
- Avenue Raymond Poincaré : depuis le pont SNCF jusqu'au Rond Point du 8 mai 1945 ;
- Rond Point du 8 mai 1945 ;
- Avenue Colonel Prat (demi-chaussée uniquement coté quartier des Grésilles puisque la limite communale avec SAINT-APOLLINAIRE est en axe de chaussée) : depuis le Rond Point du 8 mai 1945 jusqu'au pont sur la rocade N274 inclus. La demi-chaussée coté stade faisant partie de la voirie communale de SAINT-APOLLINAIRE.

RD107 :

- Rue de Fontaine : depuis la limite de commune avec FONTAINE-LES-DIJON jusqu'à l'avenue Victor Hugo ;
- Rue de Mirande : depuis le boulevard Voltaire jusqu'à la rue de Sully ;
- Rue de Sully : depuis la rue de Mirande jusqu'à la limite de commune avec QUETIGNY.

RD107A :

- Rue du Général Fauconnet : depuis l'avenue Garibaldi jusqu'à la rue de Jouvence ;
- Route d'Ahuy (demi-chaussée uniquement côté quartier Toison d'Or puisque la limite communale avec FONTAINE-LES-DIJON est en axe de chaussée) : depuis la rue de Jouvence jusqu'à la limite de commune avec AHUY.

RD108G :

- Quai Nicolas Rolin : depuis la place du 1er mai jusqu'à l'avenue Gustave Eiffel ;
- Avenue Gustave Eiffel : depuis le quai Nicolas Rolin jusqu'à la route de Corcelles ;
- Route de Corcelles : depuis l'avenue Gustave Eiffel jusqu'au panneau d'Agglomération de la ville de DIJON (PR 3+440).

RD122 :

- Rue de Chenôve : depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la limite de commune avec CHENOVE.

RD123 :

- Boulevard des Diables Bleus : depuis le boulevard Edme Nicolas Machureau jusqu'au boulevard Palissy ;
- Boulevard Palissy : depuis le boulevard des Diables Bleus jusqu'à la limite de commune avec CHENOVE.

RD126A :

- Rue Marcel Bouchard : depuis la rue en vieille fourche jusqu'à la rocade N274.

RD905 :

- Avenue du 1er consul (partie de chaussée uniquement coté lac Kir puisque la limite communale avec TALANT est en axe de chaussée) : depuis la limite de commune avec PLOMBIERES-LES-DIJON au droit de l'avenue de la Combe Valton jusqu'au boulevard Chanoine Kir ;
- Avenue Albert 1er : depuis le boulevard Chanoine Kir jusqu'au boulevard Sévigné ;
- Boulevard Sévigné : depuis l'avenue Albert 1er jusqu'à la place Darcy ;
- Place Darcy ;
- Boulevard de Brosses : depuis la place Darcy jusqu'au boulevard de la Trémouille ;
- Boulevard de la Trémouille : depuis le boulevard de Brosses jusqu'à la place de la République ;
- Place de la république ;
- Boulevard Thiers : depuis la place de la République jusqu'à la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur ;
- Place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur ;
- Boulevard Voltaire : depuis la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur jusqu'à la rue d'Auxonne ;
- Rue d'Auxonne : depuis le boulevard Voltaire jusqu'à la rue de Neuilly ;
- Rue de Neuilly : depuis la rue d'Auxonne jusqu'au boulevard du Docteur Petitjean ;
- RD905 : depuis la rue de Neuilly jusqu'au pont de la rocade N274 inclus.

RD905 (Référence RD905.GAU) :

- Rue de Neuilly : depuis la rue d'Auxonne jusqu'à l'avenue du Mont Blanc

RD905 Bis :

- Avenue du Mont Blanc : depuis la rue d'Auxonne jusqu'au pont de la rocade N274 inclus.

RD971 :

- Avenue de la 1ère Armée Française : depuis la place Darcy jusqu'à l'avenue Victor Hugo ;
- Avenue Victor Hugo : depuis l'avenue de la 1ère Armée Française jusqu'au boulevard François Pompon ;
- Boulevard de Troyes depuis le boulevard François Pompon jusqu'à la limite de commune avec TALANT (Rue des Arandes).

RD 974 :

- Avenue Jean Jaurès : depuis la limite de commune avec CHENOVE jusqu'à la place du 1er Mai ;
- Rue de l'Hôpital : depuis la place du 1er Mai jusqu'à la rue de l'Arquebuse ;
- Rue de l'Arquebuse : depuis rue de l'Hôpital jusqu'à l'avenue Albert 1^{er} ;
- Avenue Garibaldi : depuis la place de la République jusqu'à l'avenue du Drapeau ;

- Avenue du Drapeau : depuis l'avenue Garibaldi jusqu'à l'avenue de Langres ;
- Avenue de Langres : depuis l'avenue du Drapeau jusqu'au giratoire de la rocade N274 inclus.

RD 996 :

- Rue de Longvic : depuis la place Wilson jusqu'à la rue du Commandant Abrioux ;
- Route de Dijon (demi-chaussée uniquement coté Parc de la Colombière puisque la limite communale avec LONGVIC est en axe de chaussée) : depuis la rue du Commandant Abrioux jusqu'à la limite de commune avec LONGVIC.

ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIERE

Le transfert des voies et ouvrages mentionnés à l'article 2 donne lieu au versement d'une compensation financière par le Conseil Général d'un montant total de 4 480 624 €.

Le paiement de cette somme s'effectuera par tiers de 2012 à 2014, au premier trimestre de chaque année soit :

- 1 493 541 € en 2012
- 1 493 541 € en 2013
- 1 493 542 € en 2014

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DES TRANSFERTS

Le Conseil Général de la Côte-d'Or conserve la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2 jusqu'à la date de notification par le Conseil Général de la Côte-d'Or à la ville de DIJON, de la convention signée par les deux parties.

A compter de cette date, la ville de DIJON assure, de manière irrévocable, la responsabilité des voies et de leurs dépendances décrites à l'article 2. Les servitudes, droits et obligations nés au bénéfice ou à la charge du Conseil Général de la Côte-d'Or sont transférés à la ville de DIJON. Toutefois, cette responsabilité, pour être pleine et entière, est subordonnée à la communication des documents listés à l'article 10.

ARTICLE 5 - SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES

Le Conseil Général de la Côte-d'Or fera part à la commune de toutes servitudes et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages, dépendances et accessoires transférés de manière à ce que la commune ait pleinement connaissance des spécificités les grevant et soit à même de les prendre en compte dans sa gestion future.

ARTICLE 6 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL :

Le Conseil Général de la Côte-d'Or communiquera à la commune la liste des autorisations de voirie dont il a connaissance, délivrées par permission de voirie relatives aux voies et ouvrages décrits à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES VOIES ET OUVRAGES

D'une manière générale le Conseil Général communiquera à la commune tous documents relatifs aux voies et ouvrages transférés, tels les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions et les servitudes.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

Sans objet.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 10 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : cartographie et précisions sur le réseau routier transféré.
- Annexe 2 : listing des actes relatifs aux droits du Conseil Général sur les RD transférées.
- Annexe 3 : listing des actes relatifs aux obligations du Conseil Général sur les RD transférées.
- Annexe 4 : Gestion du domaine public routier et autorisations de voirie.

Ces annexes seront transmises ultérieurement à la ville de DIJON au plus tard au moment de la notification de la présente convention.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général

Le Maire de

ROUTES DEPARTEMENTALES



0 500 1000

